



CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA RÉGION DES GRANDS LACS (CIRGL)

ICGLR TENDER-04/26

APPEL D'OFFRES - DEMANDE DE PROPOSITIONS (RFP) POUR LA FOURNITURE DE SERVICES D'ASSURANCE-VIE COLLECTIVE AU PERSONNEL INTERNATIONAL DE LA CIRGL

1. 1. CONTEXTE

La Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL) est une organisation intergouvernementale établie en vertu du Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la Région des Grands Lacs, signé par les États membres en 2006. Les États membres de la CIRGL sont l'Angola, le Burundi, la République Centrafricaine, la République Démocratique du Congo, la République du Congo, le Kenya, le Rwanda, le Soudan du Sud, le Soudan, la Tanzanie, l'Ouganda et la Zambie. Le siège du Secrétariat de la Conférence est situé à Bujumbura, au Burundi.

Le Secrétariat de la CIRGL invite les prestataires d'assurance internationaux et régionaux qualifiés à soumettre des propositions complètes et compétitives en vue de mettre en place un régime solide d'assurance-vie collective. Ce régime à couverture mondiale vise à assurer la protection des membres éligibles du personnel international, en garantissant une couverture continue au-delà des frontières lors des missions officielles, des déplacements et des activités personnelles.

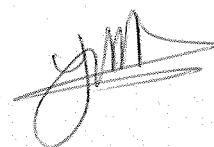
2. RÉSUMÉ DU CONTRÔLE DE L'APPEL D'OFFRES

Paramètre clé	Spécification officielle de passation de marché
Entité adjudicatrice	Secrétariat de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL)
Intitulé de l'appel d'offres	Services d'assurance-vie collective pour le personnel international de la CIRGL
N° de référence de l'appel d'offres	ICGLR TENDER-04/26
Méthode de passation	Appel d'offres international
Devise de soumission	Dollars des États-Unis (USD)
Durée initiale du contrat	Douze (12) mois (renouvelable sous réserve des règles et de la performance)
Période de validité de l'offre	90 jours calendaires à compter de la date limite de soumission
Couverture territoriale	Couverture mondiale (y compris les déplacements officiels, voyages et missions)
Population cible	Personnel international éligible (indiquer l'effectif du recensement final communiqué au soumissionnaire retenu)
Adresse du siège	38 Boulevard du Japon, B.P. 7076, Bujumbura, République du Burundi
Adresse électronique institutionnelle principale	secretariat@icglr.org

2. INSTRUCTIONS CRITIQUES AUX SOUMISSIONNAIRES ÉLIGIBLES

2.1 Participation légale et structuration des consortiums

La participation est strictement ouverte aux compagnies d'assurance légalement constituées et expressément autorisées à souscrire des risques d'assurance-vie collective et d'invalidité. Les assureurs internationaux peuvent soumettre directement leurs offres lorsque la législation le permet, ou agir par l'intermédiaire de filiales régionales agréées, des réseaux des partenaires, de courtiers spécialisés ou de consortiums de coentreprise. En cas de soumission en consortium, une Entité Chef de file unique doit être officiellement désignée pour assumer la responsabilité globale de l'exécution et la responsabilité contractuelle principale.



2.2 Conformité, intégrité et prévention des conflits

Les soumissionnaires doivent déclarer tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent dans leur soumission technique officielle. Le strict respect des Directives de la CIRGL relatives à la lutte contre la fraude, à la lutte contre la corruption et à l'éthique est obligatoire. Toute tentative documentée d'influencer le comité d'évaluation, de manipuler les références de primes ou de compromettre la transparence des données entraînera la disqualification immédiate et l'inscription sur une liste noire réglementaire.

2.3 Langue de la proposition, séparation et confidentialité technique

Tous les éléments essentiels de la proposition doivent être rédigés en anglais. Les instruments juridiques ou notations financières établis en français ou en portugais sont acceptés à condition d'être accompagnés de traductions anglaises certifiées. Les soumissionnaires doivent assurer une séparation opérationnelle stricte entre les propositions technique et financière : aucun prix commercial, aucune matrice de primes ni aucun taux financier ne doit apparaître dans le dossier technique. Toutes les données relatives au personnel, aux effectifs et aux paramètres historiques de paie communiquées doivent être gérées dans le strict respect de la confidentialité opérationnelle.

3. TERMES DE RÉFÉRENCE ET ACCORDS COMPLETS DE NIVEAU DE SERVICE

L'objectif ultime du présent appel d'offres est de retenir un assureur particulièrement stable et intégré à l'échelle mondiale, capable de fournir des services administratifs rapides et un suivi automatisé des comptes. Le prestataire retenu doit désigner un gestionnaire de compte spécialisé pour les entreprises ainsi qu'un point de contact d'urgence pour les sinistres, disponibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et 365 jours par an, avec des services multilingues pour gérer les incidents graves.

3.1 Matrice des objectifs de niveau de service (SLA)

Composante essentielle du service administratif	Délai opérationnel obligatoire
Certificat et confirmation de la couverture individuelle	Dans les 5 jours ouvrables suivant l'adhésion officielle
Traitement des ajouts / suppressions de membres du personnel	Dans les 5 jours ouvrables suivant la notification électronique complète
Accusé de réception officiel du sinistre	Dans les 2 jours ouvrables suivant la soumission initiale



Demande définitive de documents manquants relatifs au sinistre	Dans les 5 jours ouvrables suivant l'examen médical
Délai de traitement des demandes administratives courantes	Dans les 2 jours ouvrables
Notification urgente de décès / assistance au rapatriement	Le même jour ouvrable (prise en charge immédiate pendant les heures de travail)
Décision de règlement et financement d'un sinistre admis	Dans le délai convenu contractuellement après réception du dossier complet
Rapport annuel de performance du groupe et d'expérience des sinistres	Dans les 45 jours calendaires suivant la date anniversaire de la police

4. GARANTIES D'ASSURANCE OBLIGATOIRES ET PARAMÈTRES TECHNIQUES DE RISQUE

Les soumissionnaires sont tenus d'examiner les garanties obligatoires. Toutes les exclusions (telles que les restrictions liées à l'aviation, les limitations relatives aux affections préexistantes ou certaines tranches d'âge) doivent être expressément indiquées dans la proposition technique. Toute condition de risque ou tout paramètre de souscription omis dans la réponse technique initiale ne pourra être introduit ultérieurement pour réduire les niveaux de couverture pendant l'exécution du contrat.

4.1 Tableau des garanties obligatoires

Réf.	Composante essentielle de la couverture	Exigence technique minimale de l'appel d'offres
1	Assurance-vie collective de base - Décès quelle qu'en soit la cause	Couverture de base obligatoire
2	Garantie décès accidentel	Garantie complémentaire obligatoire
3	Invalidité totale permanente (ITP)	Obligatoire (définitions claires et délais d'attente requis)
4	Invalidité permanente accidentelle	Garantie obligatoire fondée sur un barème
5	Mutilation accidentelle	Garantie obligatoire basée sur un barème
6	Assistance funéraire / frais d'inhumation	Allocation obligatoire cotée séparément
7	Rapatriement des dépouilles mortelles	Transport logistique mondial obligatoire
8	Extension de couverture des risques de guerre et de terrorisme	Déclaration explicite obligatoire / garantie complémentaire cotée

9	Garanties complémentaires facultatives pour les employés	Maladies graves, couverture des personnes à charge / du conjoint, assistance 24h
---	--	--

5. CRITÈRES D'ÉVALUATION, MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET AJUSTEMENTS DES PRIMES

5.1 Matrice intégrée de pondération de l'évaluation

ID	Domaine des critères d'évaluation	Pondération attribuée / type d'exigence
A	Éligibilité juridique, statut d'agrément et conformité réglementaire	Seuil Réussite / Échec
B	Expérience institutionnelle comparable et références d'entreprise	15 % de la pondération totale
C	Qualité technique, étendue des garanties et exhaustivité de la couverture	25 % de la pondération totale
D	Processus de gestion des sinistres, niveaux de service et respect des SLA	15 % de la pondération totale
E	Solidité financière, marge de solvabilité vérifiée et capacité de souscription	10 % de la pondération totale
F	Plan global de mise en œuvre, portails de reporting et protection des données	10 % de la pondération totale
G	Proposition financière (structure du coût annuel global évalué)	25 % de la pondération totale

5.2 Seuil technique et modalités de notation financière

Seules les soumissions qui satisfont avec succès à tous les paramètres obligatoires d'éligibilité (Réussite/Échec) et obtiennent une note minimale de 70 points sur 100 dans la matrice technique seront retenues pour l'ouverture des offres financières. Les propositions financières sont évaluées sur la base du coût annuel global net du paquet obligatoire uniforme. Les garanties optionnelles seront vérifiées séparément afin de garantir qu'elles ne faussent pas la comparaison centrale du processus d'acquisition.



2. EXIGENCES RELATIVES À LA SOUMISSION DES CANDIDATURES

Les prestataires de services d'assurance-vie intéressés doivent soumettre leurs propositions, comprenant les offres technique et financière, au plus tard le 16 novembre 2026 à 17h00 (heure du Burundi), par courrier électronique à procurement@icglr.org. Pour toute demande d'information complémentaire, les candidats peuvent contacter le Secrétariat de la CIRGL au +257 653 650 00.procurement@icglr.org

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Le Secrétariat de la CIRGL se réserve le droit de :

- Accepter ou rejeter toute proposition ;
- Annuler le processus à tout moment ;
- Demander des informations supplémentaires aux soumissionnaires lorsque cela est nécessaire.

Fait à Bujumbura, le 26 octobre 2026

Pour le Secrétariat de la CIRGL


Ambassadeur Yasir Ibrahim Ali Mohammed
Secrétaire Exécutif Adjoint

